

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 489

présenté par
M. de Ruy, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« A l'exclusion de la tourbe reprise au code NC 2703 de la nomenclature douanière, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La combustion de la tourbe entraîne des émissions de CO2 qui ne seront compensées par l'éventuelle reformation de la tourbe que dans plusieurs siècles.